



**DGS**  
Direction générale de la Santé

# Avis AFB et HCSP

## *Lâchers de moustiques stériles sur l'île de La Réunion à des fins de lutte anti-vectorielle*

**Montpellier, 2 octobre 2018**

Sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire  
Bureau des risques infectieux émergents et des vigilances (VSS1)  
Albert GODAL

## 1. Saisines et avis rendus

- Contexte des saisines
- Contenu des saisines
- Recommandations de l'AFB
- Recommandations du HCSP

## 2. TIS - Aspect réglementaire

- Cadre réglementaire de la technique de l'insecte stérile
- Finalité de la technique de l'insecte stérile
- Réflexion DGS DGPR sur le cadre réglementaire pour autoriser les lâchers de moustiques mâles stériles

# *Saisines AFB et HCSP et avis rendus*

## **Partie 1**

## **Présentation du rapport du HCB le 07 juin 2017**

Au cours de la conférence le projet TIS de La Réunion est présenté et les questions posées à l'administration portaient notamment sur l'acceptabilité et la réglementation à appliquer

### **▪ Décisions de la DGS et de la DGPR**

- Saisine AFB
- Saisine HCSP

Saisines conjointes du 10 octobre 2017, ciblées sur les risques environnementaux pour l'AFB et risques santé humaine pour le HCSP

# Saisines AFB et HCSP

AFB et HCSP sont sollicités pour déterminer les mesures de gestion spécifiques à mettre en place pour encadrer les lâchers de moustiques stériles, notamment sur les points suivants :

## - Pour l'AFB

- l'évaluation des impacts sur le milieu naturel et la biodiversité animale
- l'évaluation des risques liés à l'introduction soudaine d'une population massive de moustiques
- les mesures de précautions à prendre pour encadrer les lâchers

## - Pour le HCSP

- les démarches participatives et d'information à mettre en place pour faciliter l'acceptation locale d'une telle mesure par la population
- l'évaluation des risques liés à cette technique, pour les travailleurs concernés et pour la population locale
- les mesures de précautions à prendre pour encadrer les lâchers

## **Avis du 26-27 avril 2018 (Délibération n° CS/2018-01)**

Avis du conseil scientifique sur un projet de lâcher de moustiques mâles stériles à la Réunion à des fins de lutte anti vectorielle.

### **■ Recommandations du conseil :**

- Justifier le choix de la zone pilote
- Détailler les modalités de transport des moustiques irradiés
- Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif moustiques sur zone
- Réaliser une étude sur le rôle fonctionnel des larves de moustiques
- Etudier le régime alimentaire d'une chauve-souris locale
- Saisir ANSES et CCDE sur l'ensemble du projet
- Associer les associations de protection de la nature aux communications et groupes de suivi
- Effectuer une nouvelle évaluation avant la phase III du projet TIS

# *Avis du Haut Conseil de la santé publique*

## **Avis du 28 juin 2018 (publié le 23 septembre 2018)**

Relatif à l'élaboration de recommandations pour autoriser le lâcher de moustiques stériles à des fins de lutte anti vectorielle.

### ■ **Recommandations du Haut Conseil :**

- Mettre en place des « bonnes pratiques » et des actions de communications (à évaluer en fin de phase II)
- Continuer la recherche sur les femelles irradiées
- Développer des modèles de capacité vectorielle et des indicateurs d'efficacité
- Etudier l'impact du TIS sur les populations d'*Aedes aegypti*
- Suivre les recommandations sur production et irradiation des moustiques
- Suivre les recommandations de protections des travailleurs
- Amélioration et protocolisation de la technique avant le passage en phase III
- Attendre la fin de l'épisode épidémique de dengue actuel avant de lancer la phase II

# *TIS - Aspect réglementaire*

## **Partie 2**

# *Cadre réglementaire de la technique de l'insecte stérile*

## **Synthèse des recherches réglementaire figurant dans les avis :**

La question réglementaire du TIS est abordée dans les rapports du HCB et du HCSP

- **Aucune réglementation européenne n'est applicable aux insectes stériles**
  - Des lâchers de moustiques ont eu lieu en Italie et en Allemagne
- **Au niveau international, les insectes stériles utilisés en agriculture sont des agents de lutte biologiques destinés au biocontrôle (FAO)**

Paradoxe : l'absence de réglementation encadrant l'utilisation de ces insectes constitue un frein aux lâchers : Qui peut autoriser, et comment ?

# *Finalité de la technique de l'insecte stérile*

## **Le TIS pour quoi faire ? :**

Pour répondre à la question de l'encadrement de la technique de l'insecte stérile, il convient d'abord de préciser son objet et sa finalité

- **Diminuer les densités de population pour réduire la nuisance**
  - Lutte contre la nuisance prévue par le 3° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1964 sur la démoustication
- **Diminuer les densités de population pour réduire le risque épidémique**
  - Lutte antivectorielle prévue par les 1° et 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1964 sur la démoustication

# *Réflexion DGS DGPR sur le cadre réglementaire pour autoriser les lâchers de moustiques mâles stériles.*

## **Utilisation du cadre réglementaire proposé par la loi de 1964 sur la démoustication:**

Considérant qu'il n'existe pas de réglementation spécifique pour la TIS et considérant que l'on souhaite l'utiliser pour la lutte contre les moustique, ce moyen et ses modalités de mise en œuvre peuvent relever de la loi de 1964 (modifiée 2004) et de son décret d'application de 1965 (modifié 2005)

### **▪ Le projet d'arrêté préfectoral à présenter au CoDERST contiendrait :**

- La définition de la zone de lutte
- les modalités de mise en œuvre
- Le suivi à mettre en place
- Le contenu du bilan annuel à présenter au CoDERST